



LETTRE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION NATURE COMMINGES - NOVEMBRE 2008 -

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie en Comminges
48 bis, avenue François Mitterrand 31800 SAINT-GAUDENS
Tél. : 05-61-95-03-70 - Fax. : 09-79-94-72-42.

Chers adhérents et amis de Nature Comminges,

Nous ne comptons pas vous adresser de missive avant l'envoi de notre journal "Le Grand-tétras" (parution prévue fin 2008-début 2009). Malheureusement, comme d'habitude, l'actualité arrive avec son lot d'informations ; nous nous sentons tenus de vous tenir informés de nouvelles importantes ou urgentes pour notre environnement commingeois. Nous espérons que vous pourrez vous rendre disponibles pour les différentes sorties prévues et, dans l'attente du plaisir de vous retrouver lors des rendez-vous, nous vous souhaitons bonne réception de cette lettre de liaison.

LES RENDEZ-VOUS DE CET AUTOMNE

AU PROGRAMME DES PROCHAINES REUNIONS MENSUELLES DE NATURE COMMINGES

<p>28 Novembre 2008 (à partir de 20 H. 30 - Maison des Associations, rue du Pradet).</p>	<p>Soirée consacrée à un diaporama sur les itinéraires « ours » parcourus dans le cadre du réseau « Ours Brun » par Germain CUCURON et Didier GONTIER</p>
<p><u>SOIREE SPECIALE DANS LE CADRE DE LA « SEMAINE DE LA REDUCTION DES DECHETS »</u></p>	<p>Dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets, NATURE COMMINGES organise le 25 Novembre 2008 à partir de 20 H. 30 au Cinéma « Le Régent » de Saint-Gaudens, une soirée intitulée « Trop de déchets dans la nature. Ensemble réduisons-les ! » Au programme : un film de 1 H. 20 sur la prolifération des déchets à NAPLES suivie d'un débat et d'une projection d'un diaporama sur les décharges sauvages dans le Comminges.</p>

SORTIE GEOLOGIE DU DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2008

Cette sortie était organisée à l'initiative d'Henri FÊTE, et s'est située aux alentours de SEIX (Ariège), le long de la vallée du Salat. Les 12 participants ont eu le plaisir de découvrir les miroirs de la faille (nord-pyrénéenne), ainsi que la zone de contact entre l'Ibérie et le continent eurasiatique, tout en profitant de la belle journée et des somptueux paysages du Couserans. Les repérages sur le sous-sol se sont faits par petites étapes (en voiture) pour étudier les roches qui dataient de l'ère primaire et de l'ère secondaire. Des informations complémentaires vous seront proposées dans le prochain numéro du Grand-tétras.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 octobre au 19 novembre se déroule en Mairie de SALECHAN, une enquête publique relative au projet d'extension d'une gravière en bordure de la Garonne. Les prochaines permanences du Commissaire enquêteur ont lieu :

- Mercredi 12 novembre de 15 H. à 18 H. ;
- Mercredi 19 novembre de 15 H. à 18 H.

SYNTHESE DES REUNIONS DU SECOND SEMESTRE 2008

CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

Plan régional d'action pour la conservation des Plantes des Moissons.

Suite aux inventaires déjà réalisés en 2006, en collaboration avec le Conservatoire Botanique Pyrénéen, Nature Comminges a proposé de compléter les recensements en recherchant des espèces compagnes des cultures sur des sols acides. En 2008, les prospections conduites par Marc ENJALBAL ont eu lieu sur les terrasses alluviales de la Garonne de LESTELLE DE SAINT-MARTORY jusqu'à FOS. 144 données ont été recensées pour 17 messicoles. Parmi celles-ci, on trouve un cortège d'espèces des sols acides : *Viola arvensis*, *Centaurea cyanus*, *Chrysanthemum segetum*, *Spergula arvensis*, *Briza minor*, *Anthemis arvensis*, *Scleranthus annuus*, *Veronica acinifolia*, etc.

Dans un contexte d'intensification des pratiques agricoles, la diversité en messicoles est relativement faible. Les champs les plus riches comportaient seulement 8 messicoles.

Toutefois, de nombreuses stations de bleuets et des espèces rares ont été localisées. Ce territoire possède des potentialités intéressantes. Le Chrysanthème des moissons, qui n'avait pas été revu en Haute-Garonne depuis 1870, a fleuri dans une jachère agricole à VALENTINE.

Sur la commune du CUING, nous avons récolté une gesse qui pourrait être la gesse à graines anguleuses (à confirmer en 2009). Les dernières mentions de cette espèce en Haute-Garonne seraient anciennes (Mr BOSC a collecté un échantillon en 1946 à REVEL. Il considérait que l'espèce était rare à proximité de Toulouse à cette époque.).

Gypsophila muralis, espèce figurant en liste rouge, se développe dans un blé à LESTELLE DE SAINT-MARTORY.

Enfin, Nature Comminges a suivi des parcelles repérées en 2006. Ce suivi sur deux années a permis de mieux cerner la diversité floristique. Ainsi, deux parcelles présentent un bilan de 10 messicoles observées. La population à *Veronica acinifolia* est toujours présente dans une parcelle cultivée en maïs, à LABARTHE-INARD. Les premières recherches dans des parcelles voisines et comparables n'ont pas permis de trouver d'autres stations de cette espèce rare.

Rédaction des Bordereaux des sites ZNIEFF

Dernière étape de la réactualisation des inventaires ZNIEFF, la rédaction des bordereaux vient de commencer. Il s'agit de produire une synthèse des richesses naturelles observées pour chaque site, et après connaissance des données des naturalistes. Ce travail devrait se poursuivre d'ici la fin de l'année. Ces éléments figureront sur le site de la DIREN de Midi-Pyrénées.

Commande de la DIREN : évaluations de populations d'Odonates

François Prud'homme nous a fait part d'une commande que la DIREN de Midi-Pyrénées lui a transmis afin d'évaluer l'état de conservation de populations de 4 espèces d'Odonates de la région : Cordulie splendide, *Macromia splendens*, Cordulie à corps fin, *Oxygastera curtisii*, Gomphe de Graslin, *Gomphus*

graslinii, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*. Il s'agit de préciser, pour chaque espèce si celui-ci devrait être privilégié pour en améliorer l'état de conservation d'ici 2013. La problématique de conservation des odonates d'intérêt communautaire, tous liés à des cours d'eau, doit intégrer pleinement la politique de gestion des cours d'eau (Directive cadre sur l'eau, SAGE, SDAGE, contrats de rivières...).

DERNIERES ACTIONS DE VEILLE ECOLOGIQUE

Une victoire pour le Lagopède après un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX

Dans un Arrêt du 08/07/08, la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a rejeté le recours du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ; celui-ci n'est donc pas fondé à contester, contre Nature Comminges et Nature Midi-Pyrénées, l'annulation partielle par le Tribunal Administratif de TOULOUSE, de l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 30 septembre 2004 qui autorisait un prélèvement de 2 Lagopèdes par chasseur et par saison, une année de mauvaise reproduction. Il a été reconnu que la décision de prélever dans un stock d'adulte une année où la reproduction est mauvaise est contraire à la Directive européenne «Oiseaux». Cet arrêt confirme donc cette victoire juridique qui a permis d'améliorer la concertation sur le devenir de cette espèce en CDCFS et qui a fait jurisprudence pour nos amis du Comité Ecologique Ariégeois qui ont déposé un référé suspension et obtenu le rejet de l'arrêté préfectoral autorisant la chasse au Grand-tétras et au Lagopède dans le 09.

Plans de chasse 2008-2009

Suite à la réunion du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Garonne du 3 septembre 2008, il a été décidé un plan de chasse nul (pas d'attribution) pour le Lagopède alpin et le Grand-tétras. L'indice de reproduction était nul pour le Lagopède sur un seul site de comptage (7 adultes levés, pas de jeune) ; quant au Grand-tétras, les prospections menées sur 7 sites ont permis d'établir une moyenne de 1 jeune par poule.

Création d'un Groupe ours à Nature Comminges

Plusieurs adhérents ont formé le voeu de créer un groupe Ours au sein de Nature Comminges, dans l'objectif de relancer la Coordination CAP-OURS. Lors du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, notre demande d'instaurer des zones sans battues est restée lettre morte. Les chasseurs et l'administration ont argué qu'il existait une charte entre la DIREN et les Fédérations des chasseurs du massif pyrénéen. Il reste un énorme travail de terrain à faire pour informer et sensibiliser les gens à la protection de l'Ours et de ses habitats, mais aussi pour faire remonter les infos jusqu'à un éventuel Groupe Ours national (GNO), instance de concertation nouvellement créée par le Ministère de l'Ecologie. Pour le moment, le problème est juste à côté de nous au val d'Aran où, après un été calme, l'Ourse HVALA, dérangée lors d'une battue, s'est montrée agressive envers un chasseur. Nous cherchons à entrer en contact avec des associations Aranaises, afin de nous rencontrer et travailler plus intimement avec elles.

N'hésitez pas à signer la pétition en ligne lancée par les associations catalanes, contre la capture de l'Ourse Hvala : <http://www.pangea.org/aec/ossa/>

L'eau potable se dégrade à CAZERES : l'atrazine en cause !

Des analyses officielles de la DDASS de MURET font état d'une dégradation périodique de la qualité de l'eau potable sur le secteur de CAZERES, SAINT-JULIEN, LAVELANET en raison de pollutions diffuses et chroniques des nappes, qui coïncident avec la coupure de l'arrivée d'eau du Canal de SAINT-MARTORY

pour cause d'entretien. Les taux de Nitrates, d'Atrazine et de Métolachlore sont périodiquement en forte augmentation et au-delà des normes officielles (supérieurs à 50 mg par litre en mars 2004 2006 et février 2008 pour les Nitrates, jusqu'à 0,4 microgramme par litre en février 2008 pour le Métolachlore).

Les nitrates provenant d'engrais azotés pour l'agriculture qui provoquent à terme la transformation de l'hémoglobine du sang, ce qui peut être à l'origine de cyanoses, notamment chez les nourrissons. Quant à l'atrazine, le déséthylatrasine et le métolachlore, même à faibles doses, sont extrêmement dangereux pour l'homme en cas d'ingestion directe ou indirecte. Ils peuvent entraîner des atteintes du système nerveux et provoquer des tumeurs et des cancers. Présents dans le milieu aquatique, ils peuvent provoquer de profonds dommages à la faune et à la flore.

Il n'est pas admissible que ces augmentations de taux d'atrazine et de métolachlore (produits interdits depuis 2003 en raison de leur toxicité) puissent se retrouver dans l'eau potable sans que l'on sache si ce phénomène est dû à la forte rémanence de ces produits ou à des utilisations postérieures à 2003. Nous avons fait part de nos préoccupations aux différents services, ainsi qu'à la régie des eaux de Cazères.

La réalimentation du réseau avec l'eau du canal de SAINT-MARTORY durant l'été de façon à faire retomber les taux de ces produits, est une mesure d'urgence qui ne peut constituer qu'une solution palliative. La priorité est de faire respecter le périmètre de protection autour du captage.

Nous avons rappelé que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fait sa priorité de la lutte contre les pesticides dans la révision du SDAGE pour se conformer à la Directive Cadre Européenne (DCE) qui impose le « bon état écologique des cours d'eau et des nappes en 2015 ».

Dans son prochain programme, l'Agence financera 50% des mesures agro-environnementales en relation avec la qualité de l'eau : bandes enherbées le long des cours d'eau, replantation d'arbres, etc. Pour l'heure, ces MAET¹ démarrent dans le cadre du programme NATURA 2000 et n'auront sans doute qu'un impact très relatif sur la qualité des cours d'eau si d'autres mesures générales incitatives ne sont pas prises en agriculture et auprès de tous les autres utilisateurs potentiels de pesticides (Propriétaires de jardins particulier, mairie, DDE, Industriels, etc.).

Un Procès exemplaire DES PESTICIDES à SAINT-GAUDENS (du 29/09/08 au 03/10/08).

Après cinq ans et demi d'instruction, des agriculteurs, des agronomes, des ingénieurs agricoles, des commerçants, des négociants agricoles, certains chefs d'entreprise, directeurs de coopératives ou responsables ont comparu du 29 septembre au 3 octobre 2008 devant le Tribunal correctionnel de SAINT-GAUDENS pour mise sur le marché, importation, publicité de pesticides agricoles et distribution de produits toxiques illicites. Le point de départ de cette affaire remonte au constat, courant 2001 et 2002, d'une surmortalité d'abeilles dans les ruchers des départements du Gers et de la Haute-Garonne. Après enquête, la gendarmerie nationale découvre 39 tonnes de produits non autorisés en France, dont 3 tonnes de produits toxiques !

La vente de ces produits ne s'est pas limitée à ces deux départements. C'est un véritable réseau qui a été démantelé par les enquêteurs. Pour montrer l'ampleur nationale de ce scandale, les associations Eau et Rivières de Bretagne, Sauvegarde de l'Anjou, Vienne Nature, Nature Comminges et UMINATE se constitueront partie civile aux côtés de France Nature Environnement, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Le procès s'est terminé jeudi 03 octobre dernier.

¹MAET : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Mercredi 02 octobre, trois témoins ont été entendus : Mr MATHURIN, Directeur de la Direction Générale de l'Alimentation au Ministère de l'agriculture ; Mr Daniel ROQUES, Président de l'association AUDACE (Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'Agrochimie Européenne) ainsi que Mr GILLET, Directeur adjoint de la Brigade Nationale Vétérinaire et Phytosanitaire. Monsieur MATHURIN a rappelé les objectifs supérieurs de protection de la santé et de l'environnement de la réglementation applicable aux pesticides. Il a à ce titre bien affirmé qu'une Autorisation de Mise sur le Marché était nécessaire, dès lors que le produit est destiné à permettre une action sur la plante ou présenté comme tel. Il en va de même pour les adjuvants et les mélanges, ainsi que dans le cadre de l'importation de produits d'autres pays membres de la Communauté européenne.

Monsieur ROQUES a rappelé le combat de cette association pour permettre la distribution de pesticides par des commerçants indépendants des 6 grandes multinationales. Cette association ne semble pas avoir comme priorité la protection de l'environnement et de la santé publique en affirmant que les pesticides sont un « mal nécessaire » !! A noter qu'elle s'est désistée de son appel contre la société MONSANTO poursuivie pour publicité trompeuse sur le Round up devant la Cour d'appel de Lyon.

Monsieur GILLET, cité par un prévenu, a confirmé avoir découvert les produits saisis et non autorisés lors de la perquisition effectuée en 2002 au domicile de ce dernier. Le prévenu a tenté de régler ses comptes avec Monsieur GILLET au point d'amener le président à intervenir.

Les parties civiles ont été entendues mercredi, Jean SABENCH (Confédération Paysanne), Guillaume CASTAING (Nature Comminges), Rémi MARTIN (UMINATE, Aude GACHET, Raymond LEOST (France Nature Environnement, Vienne Nature, Sauvegarde de l'Anjou). Le Président a souhaité que nous remettions toutes les conclusions et pièces de chaque association. Il a en effet considéré que les conclusions déposées l'an passé avaient été signées par Me TERRASSE, et comme elle ne représentait plus les associations nous concernant, il convenait de régulariser nos constitutions de partie civile... Des heures de travail en plus du fait de cette étrange interprétation de ce que Me Terrasse lui avait annoncé. Nous avons heureusement prévu cette éventualité et avons pu régulariser l'ensemble des constitutions.

Le Procureur a ensuite développé ses réquisitions à l'encontre des 16 prévenus en demandant de la prison avec sursis et de 3 000 à 10 000 euros d'amende selon le degré d'implication.

Jeudi 03 octobre, les avocats de la défense sont intervenus. Tous, à l'exception de deux qui ont demandé une relaxe partielle, ont sollicité la relaxe. Ils ont invoqué l'existence d'Autorisation de Mise sur le Marché de tous les produits concernés, hors le cas du TOXAPHENE. Par ailleurs, ceux concernés par des cultures dites mineures telles que le tabac en raison de leur faible surface culturale, ont argué d'un état de nécessité économique pouvant justifier l'emploi de produits interdits sur le tabac et pourtant très toxiques tels que le DRIFENE. Ils ont également estimé que les adjuvants et les mélanges, de même que les importations de produits identiques à ceux déjà autorisés en France, n'avaient pas besoin d'AMM au regard de la réglementation en vigueur au moment des faits au regard de la directive 91/414 du 15 juillet 1991. En outre, ils ont considéré que le délit de distribution de pesticides classés toxiques, dangereux, etc..., sans agrément n'était pas constitué compte tenu :

- de l'absence d'intention des prévenus ;
- de la prétendue inapplication aux groupements d'achats d'agriculteurs ;
- de la justification de l'emploi de personnel certifié et de la souscription d'une assurance responsabilité civile.
- Enfin, bien évidemment, ils ont contesté nos constitutions de partie civile, soulevant l'absence de préjudice des associations.

L'instruction à l'audience a permis de révéler les nombreuses lacunes de l'information judiciaire (par exemple, concernant la dénomination approximative des produits en cause et leur éventuelle absence d'autorisation) et les carences de la réglementation en vigueur à la période des faits poursuivis. Affaire à suivre, qui risque bien de se "dégonfler"... Le délibéré sera rendu le 20 Novembre à 14 heures.

Activité de l'Usine THERMOMAGNESIUM de Marignac

A la suite d'un incendie accidentel qui a occasionné de nombreux dégâts, la Préfecture de la Haute-Garonne a établi, en août dernier, un arrêté ordonnant la suspension de l'activité de l'usine de fonderie Thermomagnésium de MARIIGNAC. Le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS a convoqué fin août une réunion avec les associations de riverains (ARSIM), les "Amis du Pic du Gar", Nature Comminges, et la DRIRE pour faire le point sur les conditions de reprise de l'usine, la mise aux normes des rejets.

Levée de l'arrêté de suspension

La DRIRE a demandé à l'exploitant des explications sur l'origine de cet incident, son impact sur l'environnement, et les moyens mis en oeuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. Selon la DRIRE, c'est la présence d'eau dans le creuset qui serait à l'origine de l'explosion. L'exploitant autorisé à refondre des métaux reçoit des produits issus de la déconstruction automobile de mauvaise qualité et aurait mal maîtrisé le processus. Les dégâts sur l'environnement seraient dus essentiellement à un feu du toit -plastique- de l'usine. En conséquence, la DRIRE demande à l'exploitant de s'assurer qu'il n'y aura pas à l'avenir de présence d'eau dans le processus, en triant les matériaux, et en évitant les corps creux. Si toutefois des corps creux étaient utilisés, l'exploitant devra s'assurer qu'ils sont vides ; il s'agit aussi de faire monter les fours progressivement en température et veiller au séchage des matériaux. Toutes ces consignes doivent se traduire par un arrêté préfectoral précisant les conditions de reprise de l'activité et les, par ailleurs, les visites inopinées devraient se poursuivre (on voit mal comment, puisque le représentant local de la DRIRE qui a quitté le département, n'est toujours pas remplacé à ce jour).

Arrêté de mise en demeure

Au mois de mars dernier, l'exploitant a été mis en demeure de mettre en place une série de mises aux normes :

- d'un point de vue technique, la direction de l'usine est tenue de mettre à l'abri de l'eau le stock de crasses, datant de l'exploitation PECHINEY, en installant une bâche. (Germain DODOS, qui s'est rendu sur place cet été, a constaté que la toiture du hangar était percée et que le tas dégageait de l'ammoniac) ;
- du point de vue de la caractérisation des fumées, les analyses de l'exploitant ne sont pas jugées satisfaisantes par la DRIRE, car elles ont été réalisées par un sous-traitant de Thermomagnésium France et présentent des inconnues (absence de certains paramètres, absence de valeur en flux mais seulement valeur en concentration). L'Etat a donc demandé de procéder à de nouvelles analyses, mais les résultats des mesures attestent 9 g de poussières au m³, ce qui est énorme ; seule difficulté : l'Etat ne pouvait pas demander de nouvelles analyses tant que l'activité de l'usine n'avait pas redémarré ;
- un bilan de fonctionnement décennal est à rendre à l'administration (qui concerne en partie PECHINEY) et doit répondre à la question de savoir ce qui a été mis en oeuvre pour améliorer la situation. Les analyses ne sont pas non plus satisfaisantes de ce point de vue ;
- l'absence de filtrage des fumées appelle une mise aux normes de l'activité de l'usine. L'arrêté d'exploitation de l'ancienne usine PECHINEY (1917-1997) avait imposé un filtrage, mais ce dernier n'est pas actuellement plus aux normes des fumées.

Normalement, la Loi prévoit plusieurs mesures pour pallier à des manquements aussi graves : soit la suspension de l'usine, soit la possibilité de se substituer à l'exploitant pour réaliser des travaux de

mise aux normes, soit une consignation (estimation de la valeur des travaux à réaliser et envoi du Trésorier Payeur Général pour obliger l'usine à réaliser ces réparations). Mais la Préfecture cherche à temporiser et considère qu'il s'agit de dispositifs longs. Etant donné que l'usine est en situation de dépôt de bilan (ce qui est sans doute une stratégie de la part de la direction pour gagner du temps étant donné que d'anciens salariés licenciés après avoir protesté pour leurs mauvaises conditions de travail, réclament des indemnités de licenciement), l'Etat envisage la rédaction d'un arrêté recodifiant les anciens arrêtés avec une imposition de délais de réalisation. L'ensemble du monde associatif a demandé la mise en place d'une CLIS autour de l'Usine et réfléchit aux suites juridiques de cette affaire.

ENNEIGEMENT ARTIFICIEL : inquiétudes au MOURTIS !

Nous avons exprimé nos inquiétudes pour le milieu naturel, suite à l'autorisation préfectorale du 3 juillet dernier d'implanter un barrage d'altitude et un réseau de canons à neige à l'intérieur du domaine skiable de la station de ski du Mourtis.

Ce projet poussé par un déficit récurrent d'enneigement à basse altitude, est dicté par une logique économique à très court terme. Le MOURTIS est une station de basse altitude qui espère rentabiliser ce projet dans les 15 ans à venir alors que l'on prévoit un enneigement encore plus déficient dans les prochaines décennies en raison du réchauffement climatique. Ce projet a fait l'objet d'une notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau concernant l'implantation du barrage d'altitude. Les services de l'Etat ont souligné les insuffisances de cette étude et ont estimé qu'une étude d'impact s'imposait pour prendre en compte le projet global (barrage + canons à neige).

Concernant l'inventaire du milieu naturel, la notice d'incidence du barrage était très insuffisante. Cette notice a ensuite été complétée par les bureaux d'étude à partir d'une synthèse de données issues de l'ONEMA et du Conservatoire Botanique Pyrénéen. L'ONEMA avait souligné l'absence de prise en compte de l'habitat de trois espèces protégées d'amphibiens (Grenouille rousse, Triton palmé, Salamandre Tâchetée), et de 3 zones humides sur le bassin versant où doit être implantée la retenue. Malgré les compléments, il manquait une détermination du rôle de ces zones humides en terme de régulation hydraulique (ralentissement du ruissellement, soutien d'étiage du ruisseau de Boutève et de la Goule Grande), d'épuration des eaux, de protection contre l'érosion, comme le demandait l'ONEMA dans sa note technique du 04/02/08.

Le dossier réalisé au titre de la Loi sur l'Eau ne concerne pas les espèces forestières. Aucun avis de l'ONCFS et de l'ONF ne figure dans le dossier alors que cela était demandé par la Sous-Préfecture (réunion du 19 mars 2008). La présence du Grand-tétrás est citée, sans aucune évaluation des populations présentes.

Enfin, des incertitudes pèsent sur les valeurs de mesure de débit des sources, principalement pour la source de Boutère. L'étude SOGREAH ne permet pas de se faire une idée des variations annuelles de débit de ces sources, en l'absence de mesures hivernales.

L'état initial effectué sur les habitats, la flore, la faune étant incomplet, les prévisions d'impact du projet sur le fonctionnement écologique du bassin versant sont sous-estimées en phase de chantier comme en phase de fonctionnement. Le projet consistant à prélever de l'eau du ruisseau, l'ONEMA, dans une note technique du 4 février a relevé plusieurs impacts irréversibles (dont le principal est le risque d'assèchement d'une tourbière située 450 m en contrebas, dont la survie dépend en grande partie d'une alimentation constante en eau).

La question de la compatibilité du projet avec le SDAGE se trouve posée. Sa mesure A11 précise que *« toute mesure entraînant une modification des milieux aquatiques et des zones humides (endiguements, recalibrage, rectification, enrochement, seuil, drainage et remblaiement des zones humides...) doit être justifié techniquement par une recherche d'alternatives et économiquement par une analyse coûts/avantages. »* Les compléments fournis par le bureau d'études précisent que les différentes alternatives ont été étudiées, dans la mesure où plusieurs sites d'implantation de la

retenue ont été étudiés. Mais cette recherche d'alternatives n'a pas été justifiée économiquement par une analyse coûts-avantages y compris vis à vis de la diversification de l'activité de la station. Or, tout porte à croire que la diversification de la station sera nécessaire si l'enneigement continue à être déficient.

Il est à noter que la mesure A13 du futur SDAGE Adour-Garonne sur la période 2010-2013 renforce la mesure A11 en prévoyant que les demandes d'autorisation ou de déclaration concernant des opérations destinées à développer l'enneigement artificiel incluent une analyse au regard notamment de l'évolution et de la pérennité de l'enneigement en moyenne altitude.

L'emprise projetée de la retenue recoupe le périmètre de protection de l'un des deux captages qui alimente la station en eau potable. Un nouveau captage va être installé qui, selon l'hydrogéologue de la SOGREAH va « améliorer l'existant » en période de fonctionnement. Selon les données disponibles les débits mesurés de la source de Boutère sont compris entre 11 et 12 m³/h. L'implantation de cette retenue devrait améliorer les caractéristiques du captage et permettrait de recueillir un débit de l'ordre de 15m³/h. **Cela reste un chiffre théorique, comme les mesures de débits d'ailleurs.**

Les mesures réductrices d'impacts sont assez symboliques : création d'une mare de substitution pour les amphibiens, etc. Le pétitionnaire ne s'engage qu'à prélever 8m³/h d'une source qui débite 11 m³/h.

Le nouveau réseau drainage sera adapté pour le maintien d'un débit réservé de 3m³/h vers le milieu naturel. La quantité d'eau restante (=trop plein) pourra être utilisée pour la production de neige artificielle. Ce débit réservé est nécessaire pour assurer l'alimentation de la tourbière aval et atténuer l'impact de la retenue car il reste légèrement supérieur au débit actuel du trop plein du Pichet (2,5 m³/h) à condition qu'il soit respecté (ce qui est probable car le maître d'ouvrage a l'obligation de consigner les débits sur un carnet à disposition de la Police de l'Eau), et que cet écoulement ainsi que celui du ruisseau latéral, ainsi que le ruisseau aval conservent le même tracé.

Aucun échancier n'a été fixé pour les mesures de suivi scientifique. Il n'existe à ce jour, aucune structure de concertation regroupant tous les acteurs pour assurer une communication publique de ce suivi.

Le pétitionnaire s'engage à restaurer une des trois zones humides (Etang de Boutère) situé en amont du projet. Cette réhabilitation consisterait à retirer des gravats qui ont dégradé ce milieu par le passé. Cette opération devrait faire l'objet d'une expertise. Si cette mesure se justifie, aucun échancier n'a cependant été fixé et l'ONEMA souligne que cette mesure sera insuffisante si le milieu est dégradé.

La régie du MOURTIS s'engage aussi à poursuivre la restauration de la tourbière située en aval. Ce complexe humide tourbeux recensé dans l'inventaire des Tourbières de Midi-Pyrénées (« tourbière du MOURTIS », n° 31021), malgré sa taille modeste, reste un milieu remarquable abritant entre autres la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*) - seule station répertoriée en Haute-Garonne-, respectivement protégées au plan national et dans la région Midi-Pyrénées, une orchidée rare et protégée en Midi-Pyrénées, la Listera à feuilles en coeur (*Listera cordata*) qui est présente au milieu des sphaignes et des rhododendrons sur la zone d'éboulis du secteur tourbeux.

L'an passé, un consensus a été trouvé pour la préservation de cette petite zone humide dégradée accidentellement par des travaux de drainage ; suite à un P.V de l'ONEMA, des travaux de restauration ont été menés (rassemblements manuels de la tourbe régalee, édification de seuils, re-fermeture de la tranchée, mise en défens de la tourbière), suite à une expertise du bureau AMIDEV (juillet 2007). Selon les compléments fournis par ce bureau, il s'agirait d'entreprendre de nouveaux travaux de restauration : réhumectage du talweg jouxtant la partie aval de la tourbière de l'Artigue, le téléski de l'Angélique sera démonté, la tourbière fera l'objet d'une signalisation et de dispositifs de mise en défens pour empêcher le passage des skieurs. Toutefois, on ne peut que regretter encore une fois, l'absence d'échancier de réalisation de ces travaux de restauration qui, de toute façon restent aléatoires étant donné les risques de perturbation de l'alimentation en eau de ce milieu.

Centre d'Enfouissement Technique du PIHOURCQ. L'extension en passe d'être signée !

Après contact avec Dominique GILBON des Amis de la Terre de Midi-Pyrénées, il apparaît qu'à l'issue de la présentation du projet d'extension du Pihourcq au CODERST (ancien conseil départemental d'Hygiène), les associations de pêcheurs et de consommateurs se sont abstenus et Dominique GILBON, qui représentait UMINATE a voté contre ce projet.

Il nous appartient d'envisager les suites que nous donnerons à ce dossier, tout en continuant à travailler de concert avec les associations du nord du département et en inscrivant notre action dans un cadre plus global (celui de la prévention des déchets à la source, objectif inscrit dans la loi contre lequel nos élus pourront difficilement aller).

Nous consacrerons une partie de la réunion mensuelle de Novembre à ce dossier.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

ANIMATION DU 25 NOVEMBRE 2008 : SEMAINE DE LA REDUCTION DES DECHETS

La prochaine semaine de réduction des déchets aura lieu à la fin du mois de Novembre 2008. Notre fédération, FNE a lancé un appel à la mobilisation générale sur la réduction des déchets pour aller encore plus loin qu'en 2007 sur le nombre d'actions réalisées en faveur de la réduction des quantités de déchets, recyclés ou réutilisés, pour agir toujours plus et réduire toujours plus.

Nature Comminges répondra présent à cette initiative en organisant au Cinéma « Le Régent » et les autres associations de la coordination interassociative du Comminges, une série d'actions, dont une soirée d'information le 25 Novembre prochain à partir de 20 H. 30. Nous proposons que les associations de la coordination interassociative du Comminges mènent une action coordonnée.

Nous proposons une action que nous proposons d'intituler « **Trop de déchets dans la nature ; ensemble, réduisons les !** » en prenant pour base la liste des 22 décharges sauvages que nous avons repérées dans le Comminges (liste non exhaustive), afin de sensibiliser les habitants et les Maires concernés. Nous avons pensé, au départ, mener une action de nettoyage et de réhabilitation d'une décharge, comme l'an passé à MONTASTRUC DE SALIES avec le Maire de la commune. Cette action est toutefois difficile à mettre en œuvre rapidement. Pour bien impliquer les Maires, nous proposons d'organiser une réunion publique (le cinéma « Le Régent » est d'accord sur le principe) au cours de laquelle nous comptons rappeler :

- *les lieux de stockage des déchets (parfois choisis pour des raisons de commodité : ancien trou de gravière, bordure de rivière) et leurs conséquences (risques d'élévation de la température et d'incendie, le plus souvent des pollutions de l'eau de surface et souterraine, et du sol) ;*
 - *la législation en matière de déchets et de réduction à la source ; la résorption des décharges non autorisées est une obligation pour les communes. Elles devront être fermées et réhabilitées. Les communes doivent faire usage pour cela des dispositions prévues à l'Article L. 541-3 du Code de l'Environnement et d'appliquer les sanctions prévues aux Articles R. 632-1 et R. 635-8 du Code Pénal.*
 - *les termes d'une étude du Syndicat Mixte d'Equipement et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui a évalué les nuisances engendrées par les déchets flottants sur la Garonne, qui sont préjudiciables pour les riverains.*
 - *quelle que soit leur origine, ces dépôts résultent d'un comportement non citoyen irresponsable des habitants, qu'il faut combattre tous les jours par la sensibilisation et l'éducation (en donnant des exemples de réhabilitation de décharges après nettoyage ou action auprès des communes.*
- Nous souhaitons qu'une telle soirée soit l'occasion de prendre contact avec les Maires concernés afin d'envisager des actions de nettoyage durant ce printemps 2009.

PREPARATION DES ANIMATIONS 2009 POUR LES SCOLAIRES

Zones humides

A la suite du programme de sensibilisation sur les prairies humides, un contact a été pris avec une enseignante du LPA de SAINT-GAUDENS pour l'organisation de nouvelles journées de sensibilisation et l'encadrement d'élèves, dans le cadre d'un travail sur les zones humides du bassin versant d'un affluent du Ger.

Montagne

Par ailleurs, nous avons été contactés par un enseignant du Collège François CAZES de SAINT-BEAT qui souhaite organiser avec nous une ou deux journées de sensibilisation sur la faune et la flore de montagne des Pyrénées centrales.

Cigognes

Enfin, dans le cadre du programme de conservation des trois sites de nidification de la cigogne blanche situés sur la plaine de Rivière, les associations de protection de la nature sont chargées d'un volet de sensibilisation en milieu scolaire ; une réunion regroupant Sylvain FREMAUX (Nature Midi-Pyrénées), Marc ENJALBAL (Nature Comminges) et Laurent BARAQUIN (FAIRE) s'est tenue le 23 Octobre dernier pour faire le point sur les accès et des points d'observation pour les scolaires, tant au niveau de la sécurité de l'accès et d'être suffisamment éloignés pour ne pas gêner les oiseaux.

- sur CLARAC/TAILLEBOURG, le nid était toujours en place le 23 Octobre sur le site. Il devrait être enlevé pour la prochaine saison. L'emplacement de la future plateforme étant connu, un chemin d'accès intéressant et suffisamment éloigné du site a été trouvé. D'autre part, la plateforme se trouvera en limite des deux villages, les écoles de CLARAC et de TAILLEBOURG sont donc concernées par les animations, et le site permet à la fois aux scolaires des deux écoles de pouvoir se rendre au point d'observation à pied. Une démarche sera effectuée par Laurent BARAQUIN de l'association FAIRE, afin de proposer des animations sur le site. D'autre part, une démarche sera aussi effectuée à l'Ecole de POINTIS DE RIVIERE. Ce village est très proche du site et certaines classes de l'école ont déjà travaillé sur les cigognes ; il paraît incontournable de les associer à ces animations ;

- à MIRAMONT DE COMMINGES, le nid a été enlevé du pylône électrique par RTE, la filiale d'EDF. Nous avons pu constater la présence des systèmes d'effarouchement (hérissons) empêchant ainsi les cigognes de reconstruire le nid à cet emplacement. En parallèle, une seconde plateforme sera implantée prochainement sur le site. Pour l'accès à ce site, le GEH ne souhaite pas faire venir du public a fortiori des scolaires pour des raisons de sécurité. Les scolaires seront amenés du village jusqu'à la route avant le canal. Le GEH interviendrait dans les classes visées par les animations, en ce qui concerne notamment la sécurité sur le site ;

- à POINTIS-INARD, le nid a aussi été enlevé du pylône et les systèmes d'effarouchement ont été posés. La pose d'une plateforme est aussi prévue sur ce site, mais des problèmes sont apparus concernant la parcelle pour la future implantation sur ce site. La parcelle visée appartient à un propriétaire habitant à l'étranger à priori en fermage. Vu les problèmes de foncier, si le nid avait été laissé sur le pylône, nous pensons demander l'autorisation aux propriétaires des parcelles environnantes. Compte tenu des contraintes de propriété, amener des scolaires sur ce site sera un peu plus problématique, puisque très éloigné du village.

